

**C2MS**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital social de 1 000 €uros  
Siège social : 5 Impasse de la Palmeraie 13011 Marseille  
RCS Marseille 883 926 974

**Procès-verbal des délibérations  
de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 11 décembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 11 décembre à dix heures, l'associé unique de la société C2MS a pris les décisions suivantes relatives aux formalités suivantes :

- *Approbation des apports en nature, de leurs évaluations et de leurs rémunérations ;*
- *Augmentation du capital social au moyen d'apport de titres ;*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc SOLER, en sa qualité de Président de la Société et associé unique.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires sont disponibles au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Marseille le 29 novembre 2024.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide sur la base d'un acte sous seing privé établi et signé en date du 27 novembre 2024, aux termes duquel Monsieur Marc SOLER, fait apport de :

- **1.100 actions** sur les 1.100 actions de 10 euros composant le capital social de la Société **LE QUINZE BTP**, Société par Action Simplifiée à associé unique au capital de 11 000 € ayant son siège social 5 impasse de la Palmeraie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 521 347 252, lesdites parts sociales étant évaluées à la somme de **41.305 €uros**,
- **49 actions** sur les 100 actions de la Société **AECS**, Société par Actions au capital de 1.000 € ayant son siège social 5 impasse de la Palmeraie 13011 MARSEILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le

MS

numéro 880 786 611, lesdites actions étant évaluées à la somme de **21.105 euros**

- Puis après lecture du rapport d'Isabelle MENESTRIER, commissaire aux apports désigné par l'associé unique le 27 novembre 2024.

déclare approuver ces apports en nature aux conditions stipulées audit acte et les évaluations qui en ont été faites.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique suite à l'adoption de la décision qui précède, et après avoir entendu le rapport du commissaire aux apports décide d'augmenter le capital social d'une somme de 62.410 euros, pour le porter de 1.000 euros à 63.410 euros, par émission au pair de 6.241 actions de 10 euros de nominal chacune, attribuées à l'apporteur Monsieur Marc SOLER.

Ces actions nouvelles seront créées avec une jouissance en date du 27 novembre 2024, et seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les parts, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'associé unique comme conséquence des décisions ci-dessus, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

*Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :*

*Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 11 décembre 2024, le capital social a été porté à la somme de 63.410 Euros, au moyen de l'apport par Monsieur Marc SOLER de 1.100 actions de la société LE QUINZE BTP et 49 actions de la société AECS*

*Ces apports ont été rémunérés par l'attribution de 6.241 actions, de 10 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur.*

*Le capital social est fixé à la somme de 63.410 euros. Il est divisé en 6.341 actions de 10 € de valeur nominale chacune, attribuées à l'associé unique :*

MS

- A Monsieur SOLER Marc : 6.341 actions numérotées de 1 à 6.341.

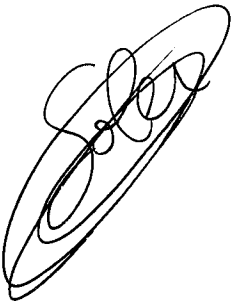
#### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

**Monsieur Marc SOLER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Soler', enclosed within a large, loopy oval flourish.